

Conditions générales de location

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif de la location saisonnière en chalet. Le locataire signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. **Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée.**

Conditions de location :

La location devient effective lorsque le client a versé au propriétaire un acompte de 25% du prix de séjour majoré des frais de dossier et a retourné un exemplaire du contrat signé dans le délai prévu.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit prévenir le propriétaire. En cas de séjour écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Le locataire doit assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à la destination des lieux. Le solde de la location devra être adressé 1 mois avant le début du séjour sous peine de résiliation du contrat.

Etat des lieux, dépôt de garantie :

L'entrée dans les lieux ne se fera qu'après l'inventaire, fait en présence du locataire. Il constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le jour du départ, cet inventaire s'effectue entre 8 heures et 10 heures, sauf accord préalable avec le propriétaire.

Le dépôt de garantie (200,00€) sera remboursé au locataire après l'inventaire du jour de départ, déduction faite des éventuelles pertes, détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

En cas de départ anticipé empêchant l'inventaire, le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est envoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Le nettoyage des locaux est à la charge des vacanciers pendant la période de location et avant leur départ.

Assurances et animaux :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier qu'il est bien couvert par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Tout locataire accompagné par un animal devra avoir obtenu l'accord du propriétaire. Lors de son séjour, il devra présenter le carnet de vaccination de l'animal. En outre, il devra tenir son animal en laisse et le promener pour ses besoins à l'extérieur du village. L'état de propreté du chalet et de ses abords sera contrôlé à l'issue du séjour.

Paiement des charges :

En début de séjour, le client doit s'acquitter des prestations non communiquées lors de la conclusion du contrat. Il devra également s'acquitter du montant des services de séjour qu'il aura sollicités (pain, journal ...) et de la taxe de séjour.

Conditions d'annulation :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. En l'absence de message du locataire, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24 h après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Les messages téléphoniques ne sont pas admis.

Le propriétaire n'est nullement responsable du transport de ses clients. Il ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de ses clients de rejoindre le lieu de villégiature, quelle qu'en soit la raison même en cas de force majeure. Il ne procédera, dans ce cas à aucun remboursement.

Assurance annulation :

Une assurance annulation facultative vous est proposée par La Cascade au prix de 20,00€ par semaine. Elle vous permettra d'être remboursée en cas de force majeure, vous empêchant d'effectuer votre séjour. En cas d'annulation, il vous sera retenu, ou vous resterez devoir : les frais de location et d'assurance.

À titre d'indemnité de rupture du contrat :

- Un montant égal à 20% du coût intégral du séjour, si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée.
- Un montant égal au total du séjour, si vous annulez moins de 31 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si vous ne vous présentez pas à cette date.

Litiges :

A défaut d'accord avec le propriétaire, il est fait attribution exclusive de compétences aux tribunaux de RODEZ.

Visiteur :

C'est une personne, adulte ou enfant, accueilli par un résident, non inscrite à la réservation une journée ou une nuit ou plus. Il doit se déclarer obligatoirement à l'accueil s'acquitter de la redevance prévue (taxe de séjour).